

Compte rendu du conseil municipal du jeudi 30 mars 2017

1. Fixation des taux d'imposition communaux pour 2017

Le conseil municipal a fixé les taux d'imposition au titre de l'année 2017 :

- taxe d'habitation : 23,52 % (23,65 % en 2016)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,89 % (21,54 % en 2016)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,32 % (70,15 % en 2016)

Délibération adoptée par 21 votes pour, 5 votes contre et 3 abstentions (n° 17.02.01).

2. Approbation de l'attribution de compensation prévisionnelle 2017 de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2017, fixée par le conseil communautaire du 8 février 2017.

Monsieur le Maire précise que le versement de cette attribution de compensation résulte du passage à la fiscalité professionnelle unique des communes issues de l'ex-Communauté de Communes Artois Lys et de l'ex-Communauté de Communes Artois Flandres. Les communes de l'ex-Communauté d'Agglomération Artois Comm. étaient déjà à fiscalité professionnelle unique.

En effet, à compter de 2017, la commune ne perçoit plus la fiscalité économique à savoir :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- les impôts forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER),
- la taxe sur les activités commerciales (TASCOM),
- la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TASNB),
- ainsi que la part départementale de taxe d'habitation intégrée en 2011 suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Elle ne perçoit plus également les allocations compensatrices afférentes à ces taxes et la compensation part salaires (CPS) de l'ex-taxe professionnelle (part de la dotation forfaitaire).

En contrepartie, la communauté d'agglomération reverse un produit (l'attribution de compensation) correspondant à l'ensemble de ces ressources transférées sur la base des montants perçus en 2016.

Compte tenu de la majoration des taux communaux de référence, le produit fiscal supplémentaire est déduit de l'attribution de compensation. Ce mécanisme est indispensable au respect des deux objectifs qui ont prévalu à la construction de la fusion : la neutralité fiscale pour les contribuables et la neutralité budgétaire pour les communes à la date du 1^{er} janvier 2017.

L'attribution de compensation peut être négative mais ne remet absolument pas en cause l'équilibre budgétaire de la commune comme en atteste le tableau ci-annexé.

Il est à noter que les reversements de fiscalité issus des accords conventionnels repris en 2017 (ex-Saziral) par la communauté sont intégrés dans les attributions de compensation des communes concernées.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'attribution de compensation initial est figé mais qu'il est susceptible d'être majoré en cas d'éventuelles restitutions de compétence (ou d'équipement) aux communes ou, minoré en cas de transferts nouveaux de compétence (ou d'équipement) à la communauté. Ainsi, une évaluation du transfert de charges des piscines, des zones d'activités communales, du PLU, des aires d'accueil des gens du voyage et des eaux pluviales sera proposée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avant le 30 septembre 2017. Une fois l'évaluation validée, l'attribution de compensation des communes concernées sera minorée.

L'attribution de compensation positive, supérieure à 12 000 €, sera versée mensuellement aux communes par la communauté. De même, l'attribution de compensation négative supérieure à - 12 000 € sera recouvrée mensuellement par la communauté. L'attribution de compensation positive, inférieure à 12 000 € sera versée en une fois au mois de février. L'attribution de compensation négative inférieure à - 12 000 € sera recouvrée par la communauté en une fois au mois d'octobre.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du conseil municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle reprise dans la fiche de calcul ci-annexée.

Délibération adoptée par 26 votes pour, 0 vote contre et 3 abstentions (n° 17.02.02).

3. Subventions aux associations année 2017

Il est décidé de reconduire en 2016 les subventions en faveur des associations.

Délibération adoptée à l'unanimité (n° 15.02.03).

4. Vote du budget primitif 2017

Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif et donne les explications nécessaires.

Section de fonctionnement : 11 071 465 €

26 votes pour, 0 vote contre et 3 abstentions.

Section d'investissement : 1 487 268 €

24 votes pour, 5 votes contre et 0 abstention.

Vote du budget global :

24 votes pour, 5 votes contre et 0 abstention.

Il est à noter l'inscription de crédits pour :

- l'acquisition de terrains, de logiciels, d'équipements (columbarium et jardins du souvenir), d'une chaudière pour la mairie annexe de Berguette, de matériel de bureau et informatique, de matériel pour l'ALSH et de matériel divers,
- la réalisation d'études diverses, du programme de clôtures, de travaux divers, d'aménagement et de défense incendie,
- la publicité de commandes publiques,
- l'aménagement du centre-ville (futur hôtel de ville),
- le remplacement de modules détériorés et de sols souples pour jeux, de panneaux de signalisation et du parc scénique,
- l'installation d'un portail motorisé et d'un portillon au centre culturel et de rideaux et stores dans les écoles,
- la construction d'un préau à l'école maternelle centre.

5. Remise de bons aux enfants scolarisés dans la ville à l'occasion des fêtes foraines

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager pour l'année 2017, la somme de 1 802 € afin d'offrir à chaque enfant scolarisé dans les écoles primaires de la ville, un tour de manège donné sous la forme d'un « bon pour un tour de manège ou utilisation dans un stand d'une valeur de 2 € » à l'occasion des différentes ducasses de la ville. Délibération adoptée à l'unanimité (n° 15.02.04).

6. Rémunération du personnel d'encadrement de l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement durant la période estivale 2017

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé l'ouverture d'un accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement qui accueillera les enfants durant la période estivale.

Il indique qu'il convient d'établir les modalités de rémunération du personnel d'encadrement durant cette période. Le conseil municipal, après délibération adoptée à l'unanimité (n° 17.02.05), dit que les contrats du personnel seront établis pour une durée de 16 jours pour la première session, pour une durée de 21 jours pour la seconde session et pour une durée de 36 jours pour le personnel effectuant les deux mois ; et précise que le personnel d'encadrement bénéficiera gracieusement du repas du midi et qu'il percevra une heure et quart supplémentaire par nuit de camping à l'extérieur.

7. Création de 2 postes en contrat à durée déterminée pour besoin occasionnel en raison de congés maternité

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il conviendrait de prévoir le recrutement de 2 agents contractuels occasionnels pour la période du 25 juillet 2017 au 2 septembre 2017 et du 16 août 2017 au 23 septembre 2017 afin de pallier l'absence de deux agents affecté au centre culturel. Ils assureront des missions administratives, à temps complet.

Le conseil municipal, après délibération (n° 17.02.06), adoptée par 24 votes pour, 5 votes contre et 0 abstention, autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 2 agents contractuels selon les modalités susvisées, et à revaloriser automatiquement l'indice de traitement de ces agents, dès l'évolution des textes.

8. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire indique qu'il convient de mettre en conformité avec les nouveaux textes le tableau des effectifs de la Ville.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire et après délibération (n° 17.02.07) adoptée à l'unanimité, décide que le tableau des effectifs sera modifié à compter du 1^{er} janvier 2017.

9. Validation du dépôt de demande d'agrément « Centre Social » faite par la M.J.E.P

Monsieur le Maire rappelle que la démarche de demande d'agrément « centre social » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais a été adoptée à l'unanimité lors du conseil municipal du 30 septembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle que la M.J.E.P. de la région d'Isbergues a été pressentie pour être la structure porteuse de ce projet au vu de son implantation territoriale, de sa structuration autour de professionnels de l'action sociale et son expérience en la matière.

A l'issue de différentes réunions de quartiers, comités de pilotage, groupes de travail et groupes d'appui technique, le dernier comité de pilotage du projet centre social a validé le diagnostic, les objectifs et le plan d'actions. Le projet social s'appuie autour de 3 axes prioritaires :

- le centre social, acteur du mieux vivre ensemble, de la lutte contre l'isolement et la précarité ;
- le centre social, acteur d'une politique concertée et coordonnée en faveur de la jeunesse ;
- le centre social, acteur du soutien à la famille et à la fonction parentale.

Pour mener à bien ce projet, la M.J.E.P. a retravaillé son objet social et sa gouvernance pour inclure dans ses statuts la participation des habitants et l'implication de ses partenaires.

L'association s'est structurée en 3 pôles d'activités :

- éducation & citoyenneté
- animations & services
- insertion & formation

Des objectifs ont été définis et un plan d'actions élaboré. Il convient dorénavant de conforter la mise en œuvre du projet social en validant la demande d'agrément que la M.J.E.P. va déposer en avril prochain à la Caisse d'Allocations Familiales.

Après délibération (n° 17.02.08), adoptée à l'unanimité, le conseil municipal valide la demande d'agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

10. Modification de la délibération n°14.01.02 du 5 avril 2014 relative aux indemnités de fonction des élus – revalorisation des montants maximaux bruts mensuels

Considérant le relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République Française du 26 mai 2016,

Considérant le nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Considérant que les articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux maires délégués et aux adjoints,

Considérant que la commune compte au 1^{er} janvier 2017, 9 117 habitants (dont 2 924 habitants pour la commune associée de Molinghem et 1 832 habitants pour la commune associée de Berguette),

Le conseil municipal décide par délibération (n° 17.02.09) adoptée par 24 votes pour, 0 vote contre et 5 abstentions, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- le montant de l'indemnité de fonction du maire prévue par l'article L. 2123-23 précité est fixé comme suit : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- le montant de l'indemnité de fonction des maires délégués prévue par l'article L. 2123-23 précité est fixé comme suit : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- le montant de l'indemnité de fonction des adjoints prévue par l'article L. 2123-24 précité est fixé comme suit : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

11. Adoption d'une motion relative à l'instruction des cartes nationales d'identité

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la motion proposée par les élus du groupe « ensemble pour notre ville » (délibération n° 17.02.10).

Le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 modifie le traitement d'instruction de la carte nationale d'identité sur tout le territoire. En effet, depuis le 14 mars 2017 pour le département du Pas-de-Calais, seules 27 communes sur 890 sont équipées du dispositif de recueil pour prise d'empreintes numérisée et sont donc habilitées à délivrer les cartes nationales d'identité. La commune d'Isbergues n'étant pas équipée de ce dispositif est totalement dessaisie de cette mission pourtant si importante en terme de contact avec la population.

Les élus du conseil municipal d'Isbergues regrettent le manque de concertation dans la mise en œuvre de ce dispositif avec les acteurs locaux et considèrent que :

- les communes chargées de l'instruction des cartes nationales d'identité seront confrontées à un afflux de demandes qui risque d'augmenter les délais de traitement des dossiers ;

- cette nouvelle procédure va engendrer de réelles difficultés pour nos habitants, particulièrement pour les personnes peu mobiles ;

- cette réforme accentue la dégradation des services publics de proximité auxquels les élus locaux sont attachés.

Les élus du conseil municipal souhaitent que l'Etat donne les moyens aux collectivités locales afin de répondre aux besoins des citoyens. Délibération adoptée à l'unanimité (n° 15.02.10).

12. Questions diverses

1) mise en place du logiciel E.TICKET

Depuis le 1^{er} janvier 2017, nous avons changé de logiciel de restauration scolaire.

Désormais, les réservations des repas se font en ligne, via le site internet « e.ticket ». Pour les familles n'ayant pas d'accès à internet, le service des affaires scolaires effectue la réservation. De plus, les familles peuvent consulter et régler leur facture en ligne.

2) Illuminations de Noël

Un contrat a été passé avec une société. Le coût qui était pour la commune de 74 000 €, a été ramené à 53 000 €, soit une économie de 21 000 €. Il n'y a plus de frais de stockage, de dépannage et de réparation. Le parc complet sera remplacé tous les 4 ans.